



Convocation envoyée le : 29 octobre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 34

MISE EN LIGNE 18/11/2024

DELIBERATION 039-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1^{er} mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des

ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Considérant que la Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 818 741 € pour l'année 2024.

VU la loi de finances pour 2022

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant les prélèvements du FPIC,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

D'OPTER pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de 818 741 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2024

Département 84

Ensemble Intercommunal : 248400335 CC VAISON VENTOUX

Données de référence

PfIA/hab moyen	726,74	PfIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	17 069
Population DGF	19 730
Population DGF pondérée	24 274
PfIA	23 667 787
PfIA par habitant de l'EI	975,03
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 196,77
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 225,24
Revenu/hab moyen de l'EI	17 233,32
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,950249
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,371337
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,915732
Rang de l'EI	1 116
CIF	0,339767

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2024

Département 84

Ensemble intercommunal : 248400335 CC VAISON VENTOUX

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
26188	MOLLANS-SUR-OUVEZE	1 549	951,78	886,73	16 660,02			22 565	-42 857	0	
84021	BRANTES	151	1 053,41	970,57	11 457,53			26 548	-4 624	0	
84022	BUISSON	343	1 177,92	1 177,92	17 248,62			30 371	-11 744	0	
84028	CAIRANNE	1 224	1 435,30	1 434,64	16 480,94			32 228	-51 069	0	
84040	CRESTET	573	1 074,05	1 038,61	14 919,51			27 058	-17 891	0	
84044	ENTRECHAUX	1 378	1 025,97	986,80	15 363,84			22 982	-41 098	0	
84045	FAUCON	573	1 130,52	1 113,92	17 074,72			29 201	-18 831	0	
84094	PUYMERAS	687	1 122,01	1 101,17	17 298,44			30 451	-22 407	0	
84096	RASTEAU	924	1 190,26	1 181,64	17 283,13			30 088	-31 971	0	
84098	ROAIX	743	999,58	990,64	14 100,16			24 608	-21 589	0	
84104	SABLET	1 599	1 051,66	1 027,32	17 289,63			27 844	-48 884	0	
84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	56	1 277,09	1 111,71	10 803,37			24 482	-2 079	0	
84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	373	1 077,51	1 061,85	18 132,54			31 127	-11 683	0	
84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	908	1 297,48	1 296,16	17 467,41			32 057	-34 247	0	
84117	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	406	1 019,77	988,15	16 662,77			29 686	-12 035	0	
84125	SAVOILLAN	109	1 149,35	1 094,63	13 655,43			31 427	-3 641	0	
84126	SEGURET	930	1 287,72	1 282,77	16 246,59			30 423	-34 813	0	
84137	VAISON-LA-ROMAINE	6 611	1 414,56	1 376,40	18 191,95		889	28 638	-271 850	0	

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
84146	VILLEDIEU	593	1 126,04	1 119,20	21 815,60			30 816	-19 412	0
	TOTAL	19 730								

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2024 Département 84

Ensemble intercommunal 248400335 CC. VAISON VENTOUX

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-818 741
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-818 741

Cet ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-278 184	-361 639	-194 729	0	0	0	-818 741	-278 184
Part communes membres	-540 557	-457 102	-624 012	0	0	0	0	-540 557
TOTAL	-818741	-818741	-818741	0	0	0	-818741	-818 741

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
26188	MOLLANS-SUR OUVÈZE	-32 967	0	0		-32 967
84021	BRANTES	-3 557	0	0		-3 557
84022	BUISSON	-9 034	0	0		-9 034
84028	CAIRANNE	-39 284	0	0		-39 284
84040	CRESTET	-13 762	0	0		-13 762
84044	ENTRECHAUX	-31 614	0	0		-31 614
84045	FAUCON	-14 485	0	0		-14 485
84094	PUYMERAS	-17 236	0	0		-17 236
84096	RASTEAU	-24 593	0	0		-24 593
84098	ROAIX	-16 607	0	0		-16 607
84104	SABLET	-37 603	0	0		-37 603
84110	SAINTE-LEGER-DU-VENTOUX	-1 599	0	0		-1 599
84111	SAINTE-MARCELLIN-LES-VAISON	-8 987	0	0		-8 987
84116	SAINTE-ROMAIN-EN-VIENNOIS	-26 344	0	0		-26 344
84117	SAINTE-ROMAN-DE-MALEGARDE	-9 258	0	0		-9 258
84125	SAVOILLAN	-2 801	0	0		-2 801
84126	SEGURET	-26 779	0	0		-26 779
84137	VAISON-LA-ROMAINE	-209 115	0	0		-209 115
84146	VILLEDIEU	-14 932	0	0		-14 932
	TOTAL	-540 557	0	0		-540 557

MISE EN LIGNE LE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 34

DELIBERATION 040-2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil
Communautaire en mairie de ROAIX.**

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ;
Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ;
Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO
(Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND
(Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St
Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire
MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice
CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle
MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali
FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES
(Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François
PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT
(St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur
Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

**OBJET : DEMANDE 2025 - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL - POLE
CULTURE JEUNESSE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

Monsieur le Président rappelle que, la communauté de communes porte un
projet de construction d'un Pôle Culture Jeunesse Intercommunal situé sur
la Commune de Vaison la Romaine

L'objectif principal de cette opération consiste au regroupement des écoles de musique et de danse avec le club jeune et doit permettre le développement et l'amélioration des conditions d'exercice des activités proposées actuellement.

Positionné en proximité de la cité scolaire et des équipements sportifs de la commune, le projet est réalisé sur un terrain mis à disposition par la commune de Vaison la Romaine.

Le projet se décompose en une surface bâtie de 1619 m² et 1328 m² d'espaces extérieurs. Selon les principes constructifs qui seront mis en œuvre, les calculs préliminaires font état d'environ 38 kg/m² de matériaux biosourcé, c'est-à-dire une valeur supérieure au niveau 3 du label « Bâtiment biosourcé ».

Après études de faisabilité et élaboration du programme, un concours de maîtrise d'œuvre, nous a permis de sélectionner un projet conforme aux attentes du programme et cohérent tant du point de vue financier que calendaire.

Les coûts de réalisation de cette opération sont estimés à 5 963 648 € HT.

Les travaux sont réalisés en 3 tranches, dont la première a démarré en 2023.

La fin des travaux est programmée 2ème semestre 2025.

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment sa compétence en matière d'actions culturelles et d'actions en faveur de la jeunesse, ainsi que sa compétence en matière d'équipements sportifs et culturels

VU la délibération 106-2023 Portant la demande de subvention DSIL pour 2023

VU la délibération 006-2024 Portant la demande de subvention DSIL pour 2024

CONSIDERANT les remarques et demandes d'ajustement des services de la préfecture dans le cadre du traitement de notre demande de subvention

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre du CRTE Vaison Ventoux

CONSIDERANT que ce projet est réalisé en trois tranches et qu'il a été convenu de solliciter la DSIL sur la totalité du projet à hauteur de 1 700 000 € répartis sur trois années.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023 la première tranche pour : les études préalables, l'installation du chantier, l'adaptation au site, la construction de l'école de musique et de danse, et les aménagements extérieurs a bénéficié de la DSIL à hauteur de 549 937 €

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024 la deuxième tranche a bénéficié de la DSIL à hauteur de 550 051.27 € pour :

- La construction de la salle de répétition/diffusion ainsi que de sa régie, de son local gradateur, et de ses locaux techniques
- La construction du SAS d'accueil de cette salle, ainsi que l'aménagement de ses espaces extérieurs (accès et espaces détente)
- La construction du City stade, selon, le plan de financement

Il convient à présent de solliciter au titre de l'année 2025 la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local relative à la troisième tranche selon le plan de financement annexé, à hauteur de 600 000 €

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local auprès de l'Etat au titre de la troisième tranche à hauteur de 600 000 €.

APPROUVE le Plan de financement tel que ci-annexé

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Collectivité : Communauté de Communes Vaison Ventoux
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Pôle Intercommuna Culture et Jeunes
Club Jeunes

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,
la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre	Agence TECTONIQUES	159 368,38 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
OPC	EPSI	6 209,76 €		
CSPS	BR Coordination	1 530,76 €		
CT	SOCOTEC CONSTRUCTION	5 743,80 €		
CSSI	Agence TECTONIQUES	1 268,71 €		
SYN	Agence TECTONIQUES	2 306,75 €		
GED	Agence TECTONIQUES	461,35 €		
Imprévus (5% sur travaux)		54 841,15 €		
Sous-total MOE/Études		231 730,65 €	0,00 €	0,00 €
231 730,65 €			A détailler le cas échéant	
Travaux	A définir	1 096 822,99 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 096 822,99 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 328 553,64 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR			0,00 €	0,00%
DSIL	1 328 553,64 €	600 000,00 €	600 000,00 €	45,16%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional NTDA	4 193 466,72 €	132 587,28 €	42 005,65 €	3,16%
Conseil régional CRET	483 600,00 €	46 236,00 €	46 236,00 €	3,48%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		688 241,65 €	51,80%
Autres aides non publiques				
CAF de Vaucluse à préciser	2 875 379,47 €	23 000,00	10 627,03 €	0,80%
Sous-total autres aides non publiques			10 627,03 €	
Part de la collectivité			629 684,96 €	
	Participation du maître d'ouvrage		629 684,96 €	47,40%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 328 553,64 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : Vaison-La-Romaine
Le : 05/03/2024

Signature (nom et qualité) et cachet





Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241105-DE00412024-DE

MISE EN LIGNE LE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 34

DELIBERATION 041-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE PIERRELONGUE – ACCORD DE PRINCIPE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	27		7

Vu les articles L 5211-18, L5211-39-2, L5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

La Commune de Pierrelongue est actuellement membre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Par délibération en date du 04 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Pierrelongue a adopté une position de principe en se prononçant sur sa volonté de retrait de la CCBDP au profit de son adhésion à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV).

Le conseil municipal motive cette volonté d'adhésion à la CCVV par le lien que la commune entretient avec le bassin de vie de Vaison la Romaine. Elle met aussi en avant l'organisation territoriale de la CCVV, ses modalités d'exercice des compétences et d'organisation de la gouvernance, ainsi qu'une fiscalité avantageuse pour ses administrés.

Cette délibération de principe constitue une étape préalable à la procédure de retrait définie par la loi.

Conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article 5211-39-2 du CGCT, la commune doit maintenant produire une étude d'impact évaluant les incidences de la mise en œuvre de cette décision pour chacune des parties concernées. Doivent être étudiées notamment, les incidences sur les ressources et les charges, les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Cette étude doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les parties concernées et devra aussi décrire les effets en termes de personnel.

Cette étude constitue une pièce essentielle qui doit être annexée à la demande officielle de retrait et d'adhésion qui sera délibérée par l'EPCI d'accueil et les communes qui le constituent, soumis à l'avis simple des CDCI et à la décision finale des Préfets.

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a été créée en 2003, sur la base de 13 communes autour de Vaison la Romaine, que son périmètre a progressivement évolué depuis, par l'adhésion de nouvelles communes constitutives du bassin de vie de Vaison la Romaine, le long des vallées de l'Ouvèze et de l'Aigues, jusqu'à son périmètre actuel de 19 communes et une population de 17 000 habitants.

Attendu que depuis sa création, la communauté de communes porte, dans un rapport de solidarité et de respect de la souveraineté des communes, une stratégie de renforcement de sa cohésion territoriale. Qu'elle porte des politiques d'aménagement et de développement du territoire visant à conforter la centralité du bassin de vie tout en permettant un développement équilibré de l'ensemble des communes qui compose l'intercommunalité. Qu'elle gère, à l'échelle communautaire, des services répondant aux besoins essentiels de la population.

Attendu que la communauté de communes Vaison Ventoux a su faire évoluer ses modalités de gouvernance, déclinées notamment dans un pacte de gouvernance, favorisant la participation et l'expression de leur représentants, délégués communautaires ou non, et garantissant la transparence des orientations et décisions prises, in fine, par le conseil communautaire.

Attendu que la Communauté de Communes, sous régime de fiscalité professionnelle unique, par une gestion rigoureuse de ses finances, assure le développement de ses politiques publiques, réalise des investissements structurants pour le territoire et soutient les investissements communaux, sans recourir à des hausses de fiscalité.

Considérant, les principes directeurs des stratégies gouvernementales d'organisation de la coopération intercommunale, à l'œuvre depuis 2010, consacrant la notion de bassin de vie comme base de l'intercommunalité, imposant la continuité territoriale mais qui fixent des seuils toujours plus élevés pour justifier de l'existence des communautés de communes.

Considérant que la loi prévoit et organise l'évolution des périmètres intercommunaux, qu'elle le subordonne à des principes rigoureux garantissant que les intérêts de chacun des acteurs impactés par ces évolutions soient pris en compte.

Considérant enfin que le Conseil Communautaire a déjà émis un accord de principe par délibération n° DE030-2024 à l'adhésion de la commune de Mirabel aux Baronnies.

Le Président estime légitime la décision d'un conseil municipal, souverain dans la gestion des affaires de sa commune, d'étudier la possibilité d'intégrer une autre communauté de communes si elle estime que ses intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte au sein de son intercommunalité actuelle.

Il considère aussi comme légitime et nécessaire, le renforcement de la cohésion territoriale de la communauté de communes Vaison Ventoux par l'adhésion de communes nouvelles dès lors qu'elles participent du bassin de vie de Vaison la Romaine. A ce titre l'adhésion de Pierrelongue constitue une opportunité pour la Communauté de Communes.

Enfin, il précise qu'une évolution de périmètre constitue un acte conséquent, très engageant pour chacune des collectivités concernées et la vie de leurs habitants. Il apparaît fondamental, qu'une telle décision soit prise en toute transparence et en toute conscience des impacts qu'elle génère. Les intérêts de chacun doivent être clairement exprimés et pris en compte. A ce titre, il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à collaborer dans la démarche, de la manière la plus constructive possible, en respectant la légitimité de chacune des parties prenantes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 novembre 2024

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil :

- D'adopter une position de principe quant à l'adhésion de la Commune de Pierrelongue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- De mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

ACCEPTE le principe d'adhésion de la Commune de Pierrelongue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DECIDE de mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 084-248400335-20241105-DE0422024-DE

MISE EN LIGNE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 34

DELIBERATION 042-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : AVENANT D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BUISSON			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Buisson, comme l'une des communes membres

VU la délibération 075-2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Buisson pour son projet de vidéo surveillance,

VU l'impossibilité de la commune à réaliser ce projet tel que convenu

VU la demande de la commune en date du 2 septembre 2024, d'utiliser le fonds de concours attribué pour l'acquisition d'une cuve à Fioul à destination du nouveau garage communal,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Buisson s'élève à 965.81 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 2024 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE par avenant d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Buisson en vue de participer à l'acquisition d'une cuve à fioul, à hauteur de 550 €

DIT que cet avenant vient en remplacement du fonds de concours attribué par délibération 075-2024

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





MISE EN LIGNE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 34

DELIBERATION 043-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU

Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD

Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE

Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – dotation de la commune de BRANTES

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Brantes comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Brantes souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'Association « Les Amis de Brantes » qui en a fait la demande.

CONSIDERANT l'Association « Les Amis de Brantes » remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'Association « Les Amis de Brantes » dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**

The image shows a blue ink signature of Joël Bouffies written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX' and a small star at the bottom.

**Le Président
Jean-François PERILHOU**

The image shows a black ink signature of Jean-François Perilhou written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX' and a small star at the bottom.



MISE EN LIGNE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 34

DELIBERATION 044-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION dans le cadre du Fonds de Soutien Associatif – Association Comité des Fêtes Puyméras – (dotation de la commune de Puyméras)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Puyméras comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des associations présentes sur les communes du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Puyméras souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 750 € à l'association Comité des Fêtes de Puyméras qui en a fait la demande.

CONSIDERANT que l'association Comité des Fêtes de Puyméras remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette subvention

**L'Assemblée Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer à l'association Comité des Fêtes de Puyméras, dans le cadre du dispositif de Fonds de Soutien Associatif, une subvention de 750 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241105-DE0452024-DE

MISE EN LIGNE 18/11/2024

Convocation envoyée le : 29 octobre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 34

DELIBERATION 045-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire en mairie de ROAIX.

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIENT ABSENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Monsieur Joël BOUFFIES a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV) ET CONVENTION FINANCIERE 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	34		

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, et de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

- Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable
- Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence.
- Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'AURAV, à laquelle la communauté de communes adhère depuis 2016, intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la Communauté de Communes Vaison Ventoux décide de verser à l'AURAV, dont elle est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui dans la mise en œuvre du SCoT, notamment dans l'analyse de la compatibilité des projets de PLU et appui aux politiques d'urbanisme ;
- Appui à la définition de la politique locale de l'habitat et à l'élaboration des documents de programmation en matière d'habitat ;
- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

Les missions de l'AURAV auxquelles la Communauté de Communes Vaison Ventoux porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial. Elles seront inscrites au programme de travail partenarial.

La participation financière de la Communauté de Communes Vaison Ventoux à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que porte la Communauté de Communes Vaison Ventoux au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme de travail partenarial de l'AURAV. Pour l'année 2024, le montant de la subvention annuelle s'établit à 10 000€.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et à verser la subvention 2024 pour un montant de 10 000 €.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tous les documents y afférents,

FIXE le montant de l'adhésion pour l'année 2024 à 10 000 €,

PRECISE que la participation financière de la Communauté de Communes Vaison Ventoux à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

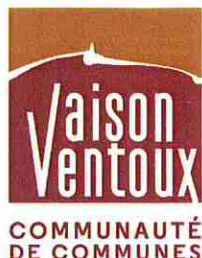
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Joël BOUFFIES**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





CONVENTION CADRE

L'AGENCE d'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX

EXERCICE 2024

Entre

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 375 Avenue Gabriel Péri 84110 Vaison la Romaine, représentée par son Président, Monsieur Jean François PERILHOU dûment autorisé par la délibération n° 037-2022, désignée ci-après par la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

Et,

L'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Tronquet - Vaucluse Village - Immeuble le Consulat, 84130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2021 désignée ci-après par l'AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule,

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, et de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.

Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.

Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme. La Communauté de Communes Vaison Ventoux est adhérente à l'AURAV depuis 2016.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la Communauté de Communes Vaison Ventoux décide de verser à l'AURAV, dont la Communauté de Communes Vaison Ventoux est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui dans la mise en œuvre du SCoT, notamment dans l'analyse de la compatibilité des projets de PLU et appui aux politiques d'urbanisme ;

- Appui à la définition de la politique locale de l'habitat et à l'élaboration des documents de programmation en matière d'habitat ;

- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

Les missions de l'AURAV auxquelles la Communauté de Communes Vaison Ventoux porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial. Elles seront inscrites au programme de travail partenarial.

La convention est conclue uniquement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX A L'AURAV

La participation financière de la Communauté de Communes Vaison Ventoux à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que porte la Communauté de Communes Vaison Ventoux au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme de travail partenarial de l'AURAV.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention annuelle s'établit à 10 000 euros.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel. Dans un tel cas, un avenant à la convention annuelle de subvention sera signé entre les parties.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

La Communauté de Communes Vaison Ventoux procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4- : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La Communauté de Communes Vaison Ventoux se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet

00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et de l'AURAV.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Vaison Ventoux disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études est plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par la Communauté de Communes Vaison Ventoux à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1er.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme de travail partenarial ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer la Communauté de Communes Vaison Ventoux de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnée de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par la Communauté de Communes Vaison Ventoux ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la Communauté de Communes Vaison Ventoux de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Communauté de Communes Vaison Ventoux la totalité du concours apporté.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION - SANCTION

A la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser à la Communauté de Communes Vaison Ventoux la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser à la Communauté de Communes Vaison Ventoux, la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

**Fait à Vaison La Romaine,
Le**

**Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse**

**Le Président,
Monsieur Christian GROS**



**Pour la Communauté de Communes
Vaison Ventoux**

**Le Président,
Jean-François PERILHOU**



Convocation envoyée le : 15 juillet 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoir : 9
Nombre de votants : 35

MISE EN LIGNE 18/11/2024

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 JUILLET à 18h30

PUYMERAS

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Sophie RIGAUT – Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES :

Florence BERTRAND (Crestet) – Pouvoir donné à Eric MASSOT
Barbara BLANC (ENTRECHAUX) - Pouvoir donné à Alexandre ROUX
Fabienne DUVILLARD (MOLLANS sur OUVÈZE) - Pouvoir donné à Frédéric ROUX
Sylvie LAFFONT (Sablet) - Pouvoir donné à Jean-Pierre LARGUIER
Dany MANIN (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Hervé ARMAND
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Eric LETURGIE
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Danielle MLYNARCZYK
Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Chantal MURE
Carole APACK (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Sophie RIGAUT

ETAIT ABSENT :

Thierry THIBAUD (Savoillans)

Table des matières

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 (Annexe 1).....	3
2. Décisions communautaires.....	3
3. Demande d'intégration de la commune de Mirabel aux Baronnie à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.....	4
4. Modification du Tableau des effectifs	6
5. Fonds de soutien associatif – commune d'Entrechaux.....	7
6. Fonds de soutien associatif – commune de St Léger du Ventoux.....	7
7. Fonds de soutien associatif – commune de Savoillans	7
8. Fonds de soutien associatif – commune de St Roman de Malegarde	7
9. Cession et sortie de l'actif du MINIBUS 8865XE84	7
10. Signature de la convention avec l'Etat pour le financement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage	7
11. Exonération de CFE pour les Médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires.....	8
12. Questions diverses	8

Jean-François PERILHOU ouvre la séance en faisant adopter le compte rendu du précédent Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Il propose en suivant de voter l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à l'Exonération de la CFE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Il poursuit en donnant lecture des décisions communautaires les plus marquantes et entame le débat sur le point n° 4

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

ADOPTE

2. Ajout du point Exonération de la CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires

UNANIMITE

3. Décisions communautaires

Listing des Décisions Communautaires	
Marché d'équipement de matériel sportif - DECATLHON PRO - pour le service Vaison Ventoux Sport	1 810,00 € TTC
Marché d'équipement de matériel sportif - INTERSPORT - pour le service Vaison Ventoux Sport	2 226,95 € TTC
Marché d'équipement d'une remorque Fourgon - S° Reybaud Loisirs Motoculture - pour le service Vaison Ventoux Sport - transport du parc Vélo	4 860,00 € TTC
Contrat de Location bus avec chauffeur - car Lieutaud - activités Club Jeunes et Centre de Loisirs	2 857,80 € TTC
Contrat de Location minibus pour les vacances scolaires - RENAULT ORANGE - sorties et activités du Club Jeunes	6 225,06 € TTC
Demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du dispositif "Plan 5000" - Projet City Stade	35 000,00 €
Travaux de réhabilitation du plafond du hall d'entrée de la crèche Les Ecureuils suite à un dégât des eaux (non couvert par notre contrat d'assurance car la franchise appliquée est de 3 000 € par sinistre), réalisés par la SARL TARTANSON dont la proposition après consultation est apparue la plus avantageuse	1 140,00 € TTC
Marché d'Acquisition de Benne AMPIROLL pour la collecte des déchets en apport volontaire sur le site des déchetteries intercommunales	23 480 € HT
Contrat de Prestation d'accompagnement à la passation du marché assurances qui arrive à échéance au 31 décembre 2024 - S° retenue ARIMA CONSULTANTS	2 500 € HT

Marché de Travaux de Désembouage du plancher chauffant de la crèche les Ecureuils réalisé par la S° ANAYA CRUEIZE	5 460 € TTC
Acquisition de matériel électrique pour la réalisation de la maintenance des sites intercommunaux auprès de la S° SARL DEP	3 886,18 € TTC
Marché d'Acquisition d'un châssis de camion de transport dans le cadre de la collecte des cartons et du verre auprès de la S° AZUR TRUCK	148 800 € TTC
Signature de la Convention avec la RESSOURCERIE "ADEV-PV" pour 2024 - valorisation par l'intercommunalité à hauteur de 50 à 70 tonnes par an maximum (160 € TTC la tonne) soit estimation de	8 000 € TTC / an
financement de 10 ateliers maximum en lien avec le réemploi (100 € par atelier) soit	1 000 € TTC/an
Signature d'un contrat Prestation avec la S° SUEZ pour l'exploitation et la surveillance du poste de relevage du siège de l'intercommunalité - forfait annuel	955 € HT
Marché de Travaux de remise en état du hall d'entrée de la crèche les Ecureuils suite à un dégât des eaux par la S° SARL TARTANSON	1 140 € TTC
Acquisition d'un véhicule d'occasion vde type expert pour le service Vaison Ventoux SPORT auprès du garage DE LUCA	25 980 € TTC
Acquisition d'un minibus électrique pour le service club Jeunes auprès du garage DE LUCA	37 215,26 € TTC
Convention d'hébergement de la billetterie du festival de Vaison la Romaine par l'Office de Tourisme	1 000 € TTC
Convention d'utilisation du Théâtre Antique de Vaison la Romaine dans le cadre du spectacle de fin d'année de l'école de danse intercommunale	7 726 € TTC
Travaux de changement de la porte d'entrée principale du siège de la Communauté de Communes - S° SARL BACOU	4 075,50 € HT
Travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès de la porte d'entrée principale de la Communauté de Communes - S° ACF CONCEPT	2 563,21 € HT

PRIS ACTE

4. Demande d'intégration de la commune de Mirabel aux Baronnie à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Ce point relatif à la demande d'intégration de la commune de Mirabel aux Baronnie au sein de notre Intercommunalité notifiée par la délibération de la commune demandeuse, a été évoquée par deux fois en Bureau des Maires. Jean-François PERILHOU appelle l'assemblée à apporter les remarques sur cette demande selon son choix.

Interventions :

Rolland RUEGG, s'interroge sur la teneur du courrier de Monsieur DAYRE reçu par l'ensemble des mairies.

Jean-François PERILHOU précise qu'en l'état, ni lui, ni l'intercommunalité n'a de légitimité à prendre position sur des propos ou des différents qui concerne une intercommunalité voisine, les institutions restant souveraines en leur sein.

Eric MASSOT s'interroge sur le fait de devoir se positionner sur une délibération, alors que son conseil municipal n'a pas été informé des tenants et aboutissants du sujet porté au vote, bassin de vie

Alexandre ROUX, fait part de sa gêne vis-à-vis de la Communauté de communes voisine concernant cette demande, il s'interroge également sur le timing de cette demande qui intervient moins de deux ans avant les élections et aimerait avoir des éléments complémentaires avant de se positionner

Jean-François PERILHOU, rappelle à nouveau que chaque commune est souveraine et qu'il convient à présent à notre collectivité de répondre à la demande d'une commune faite, suite à une décision prise par le conseil municipal de cette dernière. Un des éléments avancé pour justifier cette demande est le bassin de vie de Vaison Ventoux qui est apparemment privilégié. Afin de pouvoir donner d'autres éléments, financiers notamment, il convient de lancer l'Etude d'Impact telle que prévue par les textes de lois. A ce stade de la démarche la communauté de communes doit se positionner en votant favorablement par délibération sur la base de la délibération qui leur a été remis, afin de pouvoir lancer cette étude.

Roger ROSSIN, précise que le rendu de cette étude est obligatoire avant le vote définitif des Conseils Municipaux Vaison Ventoux et de la CC Vaison Ventoux sur l'intégration de la commune de Mirabel aux Baronnies.

Eric MASSOT, s'interroge sur l'éventualité que Pierrelongue commune drômoise revêtant les mêmes caractéristiques géographiques que Mirabel aux Baronnies emboîte le pas à cette dernière.

Jean-François PERILHOU, informe que cette question a été évoquée lors d'un précédent Bureau et qu'aucune réserve n'a été émise.

Joel BOUFFIES rejoint l'analyse faite par Jean-François PERILHOU et Roger ROSSIN, en faisant part néanmoins de son étonnement à la fois sur la démarche mais aussi sur le contenu du courrier reçu, et espère qu'en fin de compte l'intégrité de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ne sera pas impactée.

Frédéric ROUX

Roger TRAPPO ouvre le débat sur le risque de voir disparaître notre intercommunalité par rapport à sa population total et voit au travers de la demande d'adhésion de la commune de Mirabel une opportunité qui permettrait d'augmenter la population d'environ 1500 habitants, ce qui pourrait éviter une fusion avec la COVE ou bien avec l'intercommunalité Orangeoise.

Rolland RUEGG dans la même logique fait le constat suivant, si la CCVV est trop petite et si la CC de Nyons l'est également, pourquoi ne pas fusionner les deux intercommunalités ?

Jean-François PERILHOU précise que pour répondre à cette problématique soulevée par Roger TRAPPO et Rolland RUEGG une réflexion doit être menée.

Frédéric ROUX rappelle qu'il y a une vingtaine d'années cette réflexion avait été avancée pour fusionner la CC VAISON VENTOUX et celle de Buis les Baronnie
Jean-François PERILHOU au terme de ce débat propose de voter la demande d'adhésion de la Commune de Mirabel aux Baronnie à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

25 POURS
3 CONTRES
7 ABSTENTIONS

5. Modification du Tableau des effectifs

Joël BOUFFIES prend la parole est présente le point Ressources Humaines

Dans le cadre de la gestion du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux il est nécessaire de procéder à la réactualisation du tableau du personnel de la collectivité afin d'assurer le suivi des mouvements de personnel induits par les avancements de grades, les départs en retraite, la création de poste destinée à satisfaire les besoins ponctuels des services.

Il est donc proposé d'approuver cette réactualisation telle que présentée ci-dessous :

Création de poste titulaire :

- 1 TNC 28H – adjoint administratif – service ALSH
- 1 TC – ingénieur - service technique
- 4 TC – adjoint technique service Technique – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 2 TC - auxiliaire de puériculture de classe normale – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 1 TNC 28H – adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 3 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison) – service Club Jeunes
- 1 TNC 28H – éducateur de jeunes enfants - service crèche les P'tits Malins (Sablet)

Suppression de poste titulaire :

- 2 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison)

Suppression de poste non titulaire :

- 1 TNC 28H – adjoint administratif service ALSH
- 1 TC – ingénieur service technique
- 4 TC – adjoint technique service technique – service crèche les Ecureuils (Vaison)
- 3 TC - adjoint d'animation service crèche les Ecureuils (Vaison) – service Club jeunes
- 1 TNC 28H – adjoint d'animation service crèche les Ecureuils Vaison)
- 1 TNC 28H – éducateur de jeunes enfants - service crèche les P'tits Malins (Sablet)

UNANIMITE

Roger ROSSIN procède à la présentation des points 6-7-8-9-10-11-12

6. Fonds de soutien associatif – commune d'Entrechaux

La Commune d'Entrechaux souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de :

- 250 € à l'association Feux de Forêt de Vaison la Romaine
- 500 € à l'association Sauvegarde du Château d'Entrechaux

UNANIMITE

7. Fonds de soutien associatif – commune de St Léger du Ventoux

La Commune de St Léger du Ventoux souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de

- 500 € à l'association Comité des Fêtes St Léger du Ventoux.

UNANIMITE

8. Fonds de soutien associatif – commune de Savoillans

La Commune de Savoillans souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'Association Toulourenc Horizon qui en a fait la demande.

UNANIMITE

9. Fonds de soutien associatif – commune de St Roman de Malegarde

La Commune de St Roman de Malegarde souhaiterait que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention de 500 € à l'Association d'Entraide pour l'Ecole Publique qui en a fait la demande.

UNANIMITE

10. Cession et sortie de l'actif du MINIBUS 8865XE84

La Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'un MINIBUS Electrique destiné aux services Jeunesse

Lors de cet achat la Communauté de Communes a fait procéder à la reprise du Minibus immatriculé 8865XE84 dans le cadre de la prime à la reconversion, par la concessionnaire Peugeot DELUCA à hauteur de 2500.00 € directement déduit du prix d'achat du nouveau véhicule.

Dans ce contexte il convient donc d'autoriser le président à effectuer la cession du véhicule de marque Peugeot immatriculé 8865XE84, et de procéder à la sortie de ce véhicule de l'actif de la Communauté de Communes

UNANIMITE

11. Signature de la convention avec l'Etat pour le financement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A ce titre il convient de renouveler chaque année la convention avec l'Etat qui détermine les modalités de versement de l'aide financière accordée à notre collectivité dénommée ALT2.

Le montant de cette aide pour 2024 se décompose comme suit

MONTANT FIXE		
Nombre de places conformes		Sous-total
10		3 390.00 €
MONTANT VARIABLE PROVISIONNEL		
Moyenne des taux mensuels d'occupation		Sous-total
13.00 %		580.79 €
Montant total provisionnel		3 970.79 €

UNANIMITE

12. Exonération de CFE pour les Médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires

Par délibérations 036-2007 en date du 29/03/2007 et en application de l'article 1464 D du CGI, le conseil communautaire du Pays de Voconces a décidé d'exonérer de CFE les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée de 2 ans.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation ». Cet article précise également que "*Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets.*"

La nouvelle version de l'article 1464 D du CGI, entre en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

En conséquence, afin de maintenir cette exonération pour les années 2025 et suivantes, il convient de prendre une nouvelle délibération en faveur de l'exonération de la CFE pour les Médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires

UNANIMITE

13. Questions diverses – AUCUNE

LEVÉE DE LA SEANCE 19H